

ORIGINAL

Remis en main propre  
le 24 octobre 2017  
P. Hammeccart



**M CAPON Michel**  
**47 Grande rue**  
**80200 MONCHY LAGACHE**  
Tél : 03 22 85 62 23  
E-mail : [michel.capon@wanadoo.fr](mailto:michel.capon@wanadoo.fr)

Conseiller municipal.

**Monsieur le Maire**  
Mairie  
13 Grande Rue  
**80200 MONCHY LAGACHE**

Le 21 octobre 2017.

**Lettre remise en main propre en mairie contre émargement.**  
**Copie adressée pour information à mes collègues Élus du Conseil Municipal.**

**Objet : Approbation par le Conseil Communautaire de la 1re modification du plan d'occupation des sols (POS) de la Commune de Monchy Lagache.**

Monsieur le Maire,

Sur le sujet cité en objet et mise à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017 à Mesnil Saint Nicaise, j'ai assisté à l'intervention de notre délégué M. Yannick BRESOUS.

Vous étiez également présent ainsi que quelques collègues élus de la commune de Monchy Lagache qui ont également écouté ces débats sans pouvoir y participer : Mme HUBERT, Mrs DUPONT, GOURLIN et GRU.

Après avoir écouté l'exposé et l'historique des faits, M. AVY : Vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'urbanisme a clairement invité les élus à suivre l'avis du commissaire enquêteur : Celui de supprimer la zone NCP (Agricole paysagé) pour revenir en NC (Agricole); M. Yannick BRESOUS fut le seul élu à demander la parole, afin de s'opposer à ce choix faisant référence à un courrier émanant de la Municipalité de Monchy Lagache et qui justifiait entre autres le maintien de la zone NCP.

**Courrier qui, je le cite, « a été rédigé et envoyé par lui-même courant septembre... »**

Tout ceci m'interpelle car vous savez comme moi que ce positionnement annoncé comme étant celui de notre municipalité, n'a jamais fait l'objet de la moindre information ni délibération consultative en conseil municipal ; ni avant, ni depuis la fin de l'enquête publique du 17 février 2017 de cette modification du POS, qui dois-je le rappeler a été initiée par l'ancienne communauté de Communes du Pays Hamois. (M. Yannick BRESOUS en étant Vice-Président).

Je vous rappelle aussi que l'expression « municipalité » est une expression ignorée de la loi, mais qu'elle est fréquemment employée dans le langage courant, elle comprend alors le Maire, ses Adjoints et les Conseillers Municipaux.

Je dénonce et condamne donc les pratiques de M. Yannick BRESOUS qui s'affranchit ainsi de l'avis du Conseil Municipal... Il semble « faire la pluie et le beau temps avec de surcroît des coups en douce ! »

En conséquence, je demande à avoir copie de ce courrier pour lequel je m'intéresserai essentiellement à son en-tête, à son contenu, à sa ou ses signatures.

Entre-temps, j'ai également acquis la certitude que cette tromperie, était sur le point d'aboutir auprès de la jeune Communauté de Communes de l'Est de la Somme... Car la même délibération en des termes opposés, mais qui allait dans le sens de ce que souhaitait M. Yannick BRESOUS avait été mise à l'ordre du jour du Conseil Communautaire précédent. In extremis elle avait été retirée de l'ordre du jour.

Je prends acte également que M. Yannick BRESOUS bien conscient de son abus de pouvoir caractérisé semble vouloir désormais pour se défaire, élargir l'expression "municipalité" dans un sens plus restreint, qui ne désignerait que l'exécutif communal c'est-à-dire : le Maire et ses Adjoints.

À cette argumentation tout aussi caduque et fallacieuse que la précédente, je rétorque qu'au sein de cette « municipalité qui serait exécutive et restreinte » M. Dominique Rigolin (3<sup>e</sup> Adjoint) a clairement dénoncé l'entêtement sur le sujet de M. Yannick BRESOUS ainsi que son total désaccord avec lui, sur ce point ; précisant même que cette fois, dans l'hypothèse d'un vote en Conseil Municipal au moins onze Élus sur quinze ne l'auraient pas suivi ! Discussion verbale, tenue à mon initiative certes, mais en présence de M. Joël HAPPE (2<sup>e</sup> adjoint) et de M. Dominique WILLEMANN (Conseiller Municipal) lors d'une rencontre impromptue le 19 octobre au matin sur le parvis de la Mairie.

**En aucun cas M. Yannick BRESOUS ne peut donc se targuer d'avoir agi sous mandat de la municipalité.**

Cette faute n'est pas anodine, elle est grave et je vous invite M. le Maire à lui conseiller vivement de remettre sa délégation d' élu communautaire afin que vous puissiez siéger à sa place !

Compte tenu de la conduite en cours de dossiers importants pour notre commune comme le « RPC » ou le « Lotissement du Mesnil » il y va de notre crédibilité vis-à-vis du Conseil Communautaire de l'Est de la Somme et de son Bureau.

En effet, l'intervention de M. Yannick BRESOUS sans argument valable, était d'une bien piètre qualité, elle ternit l'image de la représentation de notre commune à un point tel qu'elle s'est terminée de la part de ses collègues dans les rires et sourires polis avec de la moquerie sous cape ! Ce n'est pas son appel du pied en séance et dans la désespérance auprès de M. Marc BONEF avec qui, je le cite : « *il a beaucoup d'amitiés* » qui aura changé la donne... Tentative d'alliance de la carpe et du lapin : Lui-même et son opposition traditionnelle n'ont pas réagi et ont suivi l'approbation proposée de rester en zone NC. Et pourtant ils connaissaient bien le dossier ! Ce soir-là M. Yannick BRESOUS, s'est retrouvé bien seul... Je pense aussi qu'il est nécessaire de lui rappeler qu'un mensonge n'a pas d'avenir et qu'il n'apporte qu'une solution provisoire à un problème donné

Je dresse également le constat que les Élus de notre Conseil Municipal, à l'exception de ceux qui se déplacent volontairement pour assister aux assemblées communautaires sont privés de toutes informations dans le domaine de l'urbanisme... La commune ayant délégué sa compétence, c'est légal, mais ça dénote un état d'esprit malsain que je vous invite à corriger...

Dans l'attente, de vous lire ou de voir ce point mis à l'ordre du jour de notre prochaine réunion de conseil municipal, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**M. CAPON.**

